CONDITIONS D'UTILISATION DE LA VIGNETTE DE STATIONNEMENT 2023-2024 ET RÈGLES D'UTILISATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DU CÉGEP

DÉFINITIONS

Cégep :	**Désigne le cégep Édouard-Montpetit, situé au 945, chemin de Chambly à Longueuil et l'École nationale d'aérotechnique (ÉNA) située au 5555, rue de l'ÉNA à Longueuil, et toute personne autorisée à agir en son nom.**
Détenteur ou détentrice :	**Désigne celui ou celle dont le nom apparaît sur le reçu émis lors du paiement de la vignette de stationnement.**
Usager ou usagère :	**Désigne celui ou celle qui utilise les parcs de stationnement en défrayant le droit d'accès quotidien.**

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA VIGNETTE DE STATIONNEMENT

1. Le Cégep consent le droit de stationner, sans garantir un espace de stationnement, au détenteur ou à la détentrice de la vignette de stationnement.
2. Le Cégep n'est nullement responsable des dommages ou pertes causés aux personnes, véhicules ou autres effets mobiliers dus au vol, feu ou accident. Le Cégep n'assume pas la garde du véhicule.
3. Dans un cas de force majeure (par exemples : grève, tempête de neige), le Cégep se réserve le droit de fermer le stationnement pour la durée de l'événement sans limitation ou diminution de coût.
4. Le détenteur ou la détentrice s'engage à respecter la réglementation du Cégep.
5. Lorsqu'une vignette de stationnement est déclarée « perdue ou volée », le Cégep exige des frais de remplacement pouvant aller jusqu'à 50 % de son prix initial. Si la vignette de stationnement est retrouvée à la suite de son remplacement, elle doit obligatoirement être retournée à la Sécurité.
6. La **zone 1**, située en face du 945, et du 965, chemin de Chambly, est réservée **aux employés détenteurs et aux employées détentrices de vignettes de stationnement rouges**.
7. Lors d'un changement de véhicule, **il est essentiel que le détenteur ou la détentrice conserve sa vignette de stationnement**, à défaut de quoi le plein tarif d'entrée sera facturé pour stationner le nouveau véhicule.
8. Lors de l'achat de la vignette de stationnement, le montant payé à la guérite sera remboursé au détenteur ou à la détentrice sur présentation de son reçu au service du stationnement.
9. Le détenteur ou la détentrice qui ne peut présenter sa vignette de stationnement lors de son arrivée à la guérite doit payer le plein tarif pour l'entrée quotidienne.
10. La vignette de stationnement demeure la propriété du Cégep et doit lui être remise sur demande.
11. Aucune possibilité de remboursement ou d'échange.

RÈGLES D'UTILISATION DES PARCS DE STATIONNEMENT

1. Le Service de sécurité est mandaté par le Cégep pour faire respecter les règles aux détenteurs et détentrices de vignettes de stationnement et aux usagers et usagères.
2. Les détenteurs et détentrices de vignettes de stationnement et les usagers et usagères doivent stationner leurs véhicules dans les espaces prévus à cet effet, de façon à respecter la règlementation en vigueur.
3. En tout temps, les détenteurs et détentrices et les usagers et usagères doivent se conformer aux directives du personnel de sécurité.
4. La vitesse maximale permise dans les parcs de stationnement est de dix (10) kilomètres à l'heure.
5. Les détenteurs et détentrices de la vignette de stationnement et les usagers et usagères s'engagent à adopter une conduite sécuritaire dans les parcs de stationnement.
6. La vignette de stationnement doit être bien en vue, accrochée au rétroviseur ou placée sur le tableau de bord, côté conducteur ou conductrice.
7. Le Cégep se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la règlementation en vigueur, pouvant aller jusqu'au remorquage d'un véhicule en infraction.
8. Toute infraction à la règlementation en vigueur sera signifiée verbalement ou par écrit au contrevenant ou à la contrevenante. Le Cégep se réserve le droit d'interdire aux contrevenants et contrevenantes l'accès à ses parcs de stationnement.

LE STATIONNEMENT DE NUIT EST INTERDIT SUR LES DEUX CAMPUS

(CÉGEP ET ÉCOLE NATIONALE D'AÉROTECHNIQUE)

ZONE 1 = VIGNETTES DE STATIONNEMENT ROUGES

ZONE 2 = VIGNETTES DE STATIONNEMENT BLEUES OU VERTES

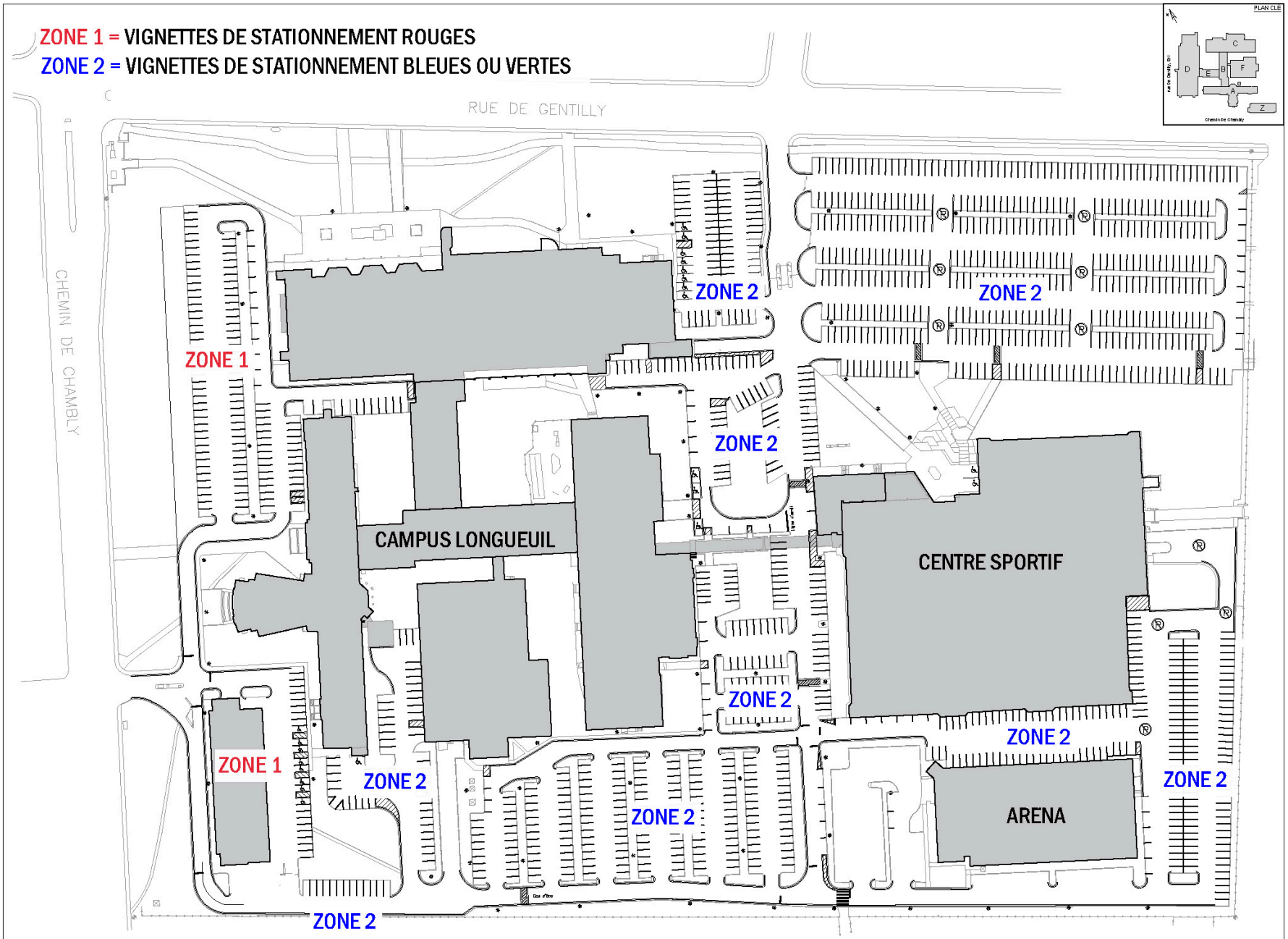

CÉGEP ÉDOUARD MONTPETIT

PLAN DU STATIONNEMENT
945 Chemin de Chambly
Longueuil

Révision: Mai 2023